

## Agrément technique ATG avec certification



Menuiserie - Demi-produits  
pour systèmes de fenêtres et  
portes avec profilés en PVC

**Compound PVC-U  
non résistant aux UV**

**BENVIC - PEH 855**

Valable du 08/05/2023  
au 07/05/2028

## Opérateur d'agrément et de certification



Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
www.bcca.be - mail@bcca.be

### Titulaire d'agrément :

BENVIC S.A.S.  
Av. de Tavaux 57,  
21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR  
France  
Tél.: +33 3 80 46 73 00  
Fax.: +33 3 80 46 73 02  
Site Web: www.benvic.com  
E-mail: info@benvic.com

Agrément technique	Certification:
<b>VM-NUVM – Compounds PVC-U vierges, non résistant aux rayons UV, pour noyau de coextrusion</b>	
✓ Compound VM-NUVM en teinte naturel PEH 855/0000 (§ 3.1)	✓ Certification de la production à Chevigny -Saint – Sauveur - France
✓ Compound VM-NUVM en teinte blanche PEH 855/W066 (§ 3.1)	
Les termes, abréviations et leurs références normatives sont éclaircies dans l'annexe Z.1	

## 1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

## 2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au §3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds résistants aux rayons UV réduit (RUVM) et non résistants aux rayons UV (NUVM) sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 :2008 sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3 :2008.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

## 3 Description du produit

(\*) Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

### 3.1 VM-NUVM – Compounds vierges PVC-U pour noyau de coextrusion

Le compound PVC-U PEH 855 est une matière première développée spécialement pour l'application comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés.

Il s'agit d'un nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique non déterminée et d'une formulation prédéfinie, qui n'a pas encore été utilisée ou transformée.

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds, seuls les propres matières retraitables ORM(\*) peuvent être ajoutées. Dans le cas de compounds pour noyau de la coextrusion, IRM(\*) peut être ajoutée. Des compounds d'une autre formulation, les propres mélanges retraités rPVC-U(\*), ou des matières retraitées des tiers rPVC-U(\*) ne peuvent pas être ajoutées.

Un type de compound PEH 855, non stabilisé aux rayons UV, est produit en teinte naturel et blanche.

Les teintes de ce compound ne sont pas précisées étant donné que ce dernier, non résistant aux rayons UV, n'est pas appliqué pour les couches extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1: 2016+A1:2020 § 3.2.7 en § 5.1.3), aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Ce compound est fabriqué et commercialisé par la firme BENVIC SAS à 21800 Chevigny St Sauveur (France), Avenue de Tavaux 57 tél. : +33 (0)3 80 46 73 00,

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 1 – Composition vinylique - Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères / Tol.	Déclaration du fabricant	
			PEH 855	
		STS 52.3:2008	0000	W066
Coloris			Naturel	Blanc
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 15 %	54,0 ±8,1	
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	rel. ± 15 %	13,5 ± 2,0	
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1,500	

Ce(s) compound(s) est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat comme présentes dans le tableau ci-dessous et les valeurs minimales de la STS 52.3 pour le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 et la résilience en traction suivant NBN EN ISO 8256 type 5.

Tableau 2 - Composition vinylique - Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration du fabricant	
			PEH 855	
		STS 52.3:2008	0000	W066
Coloris			Naturel	Blanc
Vicat 5 kg (°C)	ISO 306 méth.B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	80 ± 2	

## 4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3:2008 tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3:2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : [www.economie.fgov.be/fr/](http://www.economie.fgov.be/fr/)

## 5 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sub>tc</sub>, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sub>tc</sub>, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sub>tc</sub>, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA<sub>tc</sub>.
- H.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H979) et du délai de validité.
- I.** L'UBA<sub>tc</sub>, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 0.

## Annexe Z.1 – Références normatives pour termes et abréviations

### **UVM** – Compound résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation prédéfinie qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.5

NBN EN 17508:2021 § 3.3.1

NBN EN 17410:2021 § 3.3.1]

### **RUVM** – Compound résistant aux rayons UV réduit:

compound d'une formulation prédéfinie qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique réduit conformément à la prEN 12608-2:2022 annexe A

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.6

NBN EN 17508:2021 § 3.3.2

NBN EN 17410:2021 § 3.3.2]

### **NUVM** – Compound non résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation prédéfinie qui ne satisfait pas nécessairement à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4

NBN EN 17508:2021 § 3.3.3

NBN EN 17410:2021 § 3.3.3]

### Formulation prédéfinie

formulation qui est une composition spécifiée de polymères, d'additifs et de pigments

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.2

NBN EN 17508:2021 § 3.2

NBN EN 17410:2021 § 3.2]

### **VM** – matière vierge PVC-U

matière PVC-U vierge, d'une formulation prédéfinie, qui n'a été utilisée ou transformée que conformément aux besoins de sa fabrication et à laquelle aucune matière retraitable ou recyclable n'a été ajoutée.

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.3

NBN EN 17508:2021 – § 3.3

NBN EN 17410:2021 – § 3.3]

### **IRM** – PVC-U retraitable interne

matière retraitée provenant de nouveaux matériaux vierges, y compris les produits et les chutes mal (offcuts) mesurés et inutilisés. L'IRM peut contenir des impuretés.

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.4

NBN EN 17410:2021 – § 3.4]

### **ORM** – PVC-U retraitable interne sans impuretés

IRM 'exempte de dégradations'

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7]

### **rPVC-U** – PVC-U recyclé

chlorure de vinyle non plastifié recyclé ou récupéré

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.6

NBN EN 17410:2021 – § 3.6]

le rPVC-U peut provenir de

- déchets PVC-U propre mélangé ;
- déchets pre-consommation des tiers (ERM),
- déchets post-consommation, (RM<sub>a</sub>) ou de déchets d'installation

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.5.1, 2 et 3

NBN EN 17410:2021 – § 3.5.1, 2 et 3

NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.8,

NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.9.1]

L'agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FAÇADES", accordé le 24 mars 2023.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 8 mai 2023

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

  
Eric Winnepeninckx,  
Secrétaire général

  
Benny De Blaere,  
Directeur

  
Olivier Delbrouck,  
Directeur-général

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.  
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

[www.eota.eu](http://www.eota.eu)



Union européenne pour l'Agrément Technique  
dans la construction

[www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)



World Federation of Technical Assessment  
Organisations

[www.wftao.com](http://www.wftao.com)